Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine

Herausgeber: Schweizer Heimatschutz

Band: 76 (1981)

Heft: 6-fr

Vereinsnachrichten: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communications 22

Droit et protection des sites

Mieux utiliser les instruments!

lsp. Ce n'est pas le manque de bases juridiques, mais la méconnaissance et le défaut d'application des lois existantes qui sont la cause principale de la dégradation croissante de nos sites, de nos villes et de nos villages. Telle est la conclusion à laquelle a abouti la journée d'étude organisée à fin septembre à Berne par la Ligue suisse du patrimoine national (LSP) et l'Association suisse pour le plan d'aménagement national (ASPAN).

Cette réunion, groupant des représentants d'administrations publiques à tous les échelons, d'organisations privées et des experts juristes, a été consacrée à l'information et à la discussion sur le droit suisse en matière de planification et de protection des sites, son application et ses effets.

Obstacles et possibilités

Dans son introduction, *Mme Rose-Claire Schüle*, *présidente LSP*, a fait état du droit en vigueur, notamment la loi fédérale sur la protection de la nature et du patrimoine et la loi sur l'aménagement du territoire, soulignant que les atteintes au patrimoine et au paysage sont le plus souvent en contradiction avec le droit positif. Aussi la protection des sites est-elle aujourd'hui, dans une large mesure, une question d'application correcte de la législation en vigueur.

Dans un exposé de base, M. Riccardo Jagmetti, professeur de droit public au Poly de Zurich, a mis en relief les étroits rapports entre protection du patrimoine et aménagement du territoire. Dans ces deux domaines, il s'agit de l'utilisation du sol et des bâtiments et de l'étude des rapports de volumes. Mais alors que dans le premier cas la conservation est au premier plan, dans le second on s'occupe surtout de transformations, et l'on connaît par conséquent plus de conflits quant aux objectifs.

Plans à modifier

M. Aldo Antonietti, chef de la division de la protection de la nature et du patrimoine à l'Inspection fédérale des forêts, a traité pour sa part de l'organisation de cette double protection et de l'application de la loi fédérale y relative. Cette dernière oblige la Confédération et ses régies à tenir compte, dans l'accomplissement de leurs tâches, du paysage, des sites et monuments, ainsi que de la faune et de la flore.

La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, et les prescriptions qu'elle contient en matière de protection de la nature et du patrimoine, étaient le sujet de l'exposé de M. Heinz Aemisegger, juge cantonal schaffhousois. Cette loi est avant tout un mandat donné par la Confédération aux cantons de légiférer sans retard, et dans une mesure plus ou moins importante, dans le domaine de la construction et de l'aménagement. Du point de vue de la protection des sites, il est particulièrement important que les plans d'affectation communaux soient modifiés dans le sens de la loi fédérale, et que la plus vive attention soit accordée, conformément à l'article 24 de la loi fédérale, à la construction en dehors des zones à bâtir.

Perfectionner la législation

Sous la direction de M. Bruno Kläusli, conseiller juridique de la LSP, les participants se sont en-

suite réunis par groupes pour examiner des cas pratiques et dégager les principes de la procédure à suivre dans des situations analogues. Dans sa conclusion, l'ancien conseiller d'Etat Erwin Schneider, président de l'AS-PAN, a rappelé l'insurmontable tension qui existe entre immeubles anciens et nouveaux, qualifiant l'augmentation des prix du sol et de la construction de danger aussi bien pour la protection des sites que pour l'aménagement du territoire.

Politique du trafic

lsp. La perpétuelle tactique d'ajournement des Chambres fédérales a incité la comité central de la Ligue suisse du patrimoine national (LSP), lors de sa séance du 14 novembre à Berne, à soutenir l'initiative populaire pour une juste imposition du trafic des poids lourds, et a donner par là le signal d'une politique du trafic tenant compte de l'environnement (cf. page 16).

Le comité central a voté d'autre part une résolution demandant aux autorités fédérales compétentes qu'une partie du produit des droits d'entrée sur les carburants, réservé aujourd'hui à la construction des routes nationales, soit utilisée dès 1984 – selon le principe de causalité – pour le financement des tâches de protection de la nature et du patrimoine, et des mesures en faveur de la qualité de la vie.

D'autre part le comité central a formulé sa réponse dans le cadre de la procédure de consultation sur la loi fédérale sur les chemins pédestres; il a ratifié le programme annuel et le budget 82, approuvé une nouvelle formule pour la revue «Heimatschutz» dès l'année prochaine, et octroyé des *subsides* d'un montant total de 150000 fr. pour des tâches de protection du patrimoine.

C'est ainsi que vous nous avez répondu

La revue «Heimatschutz» jugée par ses lecteurs

Chers lecteurs et lectrices,

Au terme du délai, le 16 novembre, la rédaction de la revue Heimatschutz avait reçu 500 réponses au questionnaire contenu dans le numéro 5/81. Cela représente 2,5% des membres. Nous disons un cordial merci à tous ceux qui, par leurs prises de position, ont contribué à donner une idée claire de la façon dont le corps de nos lecteurs est structuré, de ce qu'ils pensent de leur revue et de ce qu'ils en attendent. Nous nous sommes réjouis des remarques critiques aussi bien que des réactions en forte majorité positives. Les unes et les autres nous imposent un devoir, et s'insèrent dans la nouvelle conception de la revue, telle qu'elle vous sera présentée à partir de 1982.

La rédaction

Les résultats de la consultation

1. A quelle classe d'âge appartenez-vous?

Au-dessous de 20 ans: 0,2%; 20-30: 6,4%, 30-45: 24,6%; 45-60: 35,3%; 60 et plus: 33,5%

2. Quel est votre sexe?

Masculin: 72,0% Féminin: 28,0%

3. Avec quelle assiduité lisez-vous la revue?

Régulièrement: 86,3%; occasionnellement: 13,3%; rarement: 0,4%

4. Combien de personnes lisent-elles la revue dans votre ménage? 1: 46,4%; 2: 43,1%; 3–4: 3,7%; toute la famille: 6,8%

5. Comment trouvez-vous la revue en général?

Bonne: 77,8% moyenne: 20,9% médiocre: 1,3%

6. Que pensez-vous des thèmes choisis et de la qualité des textes?

Bon: 78,5% moyen: 20,9% médiocre: 0,6%

7. Que pensez-vous de l'illustration et de la présentation graphique?

Bon: 70,9% moyen: 24,3% médiocre: 4,8%

8. Votre opinion sur le rapport entre textes et illustrations?

Bien équilibré: 77,2% trop de texte: 22,4% trop d'illustrations: 0,4%

9. Que pensez-vous de la longueur des articles?

Bonne: 76,6% exagérée: 23,0% insuffisante: 0,4%

10. A quelles rubriques vont vos préférences?

- 1. Forum; 2. tour d'horizon; 3. communications; 4. éditorial; 5. kaléidoscope
- 11. Quel genre d'articles préférez-vous?

1. Brèves relations; 2. articles de fond; 3. commentaires

12. La revue «Heimatschutz» doit-elle s'en tenir aux problèmes de protection des sites, ou traiter aussi des thèmes plus larges intéressant le patrimoine?

Seulement la protection des sites: 15% Thèmes plus larges: 85%

13. Quel rythme de parution préférez-vous?

Trimestriel: 43,1% Bimestriel: 45,0% Mensuel: 11,9%

14. Quel rapport entre volume et rythme préférez-vous?

Plus de pages par numéro, parution moins fréquente: 64,7%

Moins de pages par numéro, parution plus fréquente: 35,3%

- 15. Accepteriez-vous, pour une revue améliorée, une élévation de la cotisation de membre ou du prix de l'abonnement? Oui: 38,9% Non: 25,2% Eventuellement: 35,9%
- 16. Verriez-vous un inconvénient à ce que la revue soit bilingue, voire trilingue? Oui: 29,2% Non: 70,8%